

**Relatif à permettre la construction d'un logement supplé-  
mentaire dans un bâtiment accessoire sur le lot 4 847 861,  
sis au 168, chemin Delage (2021-10004)**



Document accompagnant l'avis public de consultation  
Consultation écrite du 9 juillet au 2 août 2021

**Le projet de PPCMOI 2021-1004 vise à autoriser sur le lot 4 847 861, sis au 168, chemin Delage, zone H-36:**

- Un seul logement supplémentaire sur toute la propriété;
- Le logement est occupé par une proche parenté, de même génération ou de génération différente;
- Situé en marge latérale ou arrière, superficie maximale totale occupée pour l'habitation ne doit pas dépassée 65 m<sup>2</sup>;
- Une superficie additionnelle de 15 m<sup>2</sup> est autorisée à des fins d'usage accessoire au bâtiment principal.
- La hauteur maximale sera égale ou inférieure à la hauteur du bâtiment principal, matériaux de revêtement extérieur du bâtiment accessoire sont de même nature et de couleurs semblables à ceux du bâtiment principal. Le toit du bâtiment accessoire sera en pente;
- Le numéro civique et le branchement au réseau électrique du logement sont les mêmes que l'habitation principale;
- Les marges de recul sont celles attribuées au bâtiment accessoire, sans être inférieures à 1,5 mètre et minimum 5 mètres de tout autre bâtiment;
- Le branchement aux réseaux d'aqueduc et de traitement des eaux usées s'effectuera à partir de la résidence principale;

**Le projet de PPCMOI 2021-1004 vise à autoriser sur le lot 4 847 861, sis au 168, chemin Delage, zone H-36:**

- Une seule case de stationnement en marge latérale ou arrière du bâtiment accessoire;
- Le logement doit être muni d'un détecteur de fumée;
- L'usage résidence de tourisme exercé sur une base périodique à titre d'usage complémentaire à un usage du groupe habitation, tel que défini dans la *Politique révisée relative à la location court terme à titre d'usage complémentaire à un usage du groupe habitation* adoptée par résolution numéro 2013-10-469 le 3 octobre 2013, est interdite.

**Le conseil municipal a adopté une résolution lors de la séance régulière du 7 juin 2021 à l'effet**

**D'APPROUVER**, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 220*, le second projet de PPCMOI ayant pour but d'autoriser un logement supplémentaire dans un bâtiment accessoire à construire sur le lot 4 847 861 aux conditions énoncées ci-devant.

**Adoption d'un premier projet de PPCMOI adopté en vertu du Règlement 220 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble**



## **Conditions d'approbation du PPCMOI 2021-10004, 168 Chemin Delage**

Les conditions d'approbation seront énoncées dans l'avis public qui accompagne le présent document.